Adopté au Conseil des commissaires
28 mars 2018

Paramètres de détermination du nombre de postes du personnel de direction dans les établissements de la CSDM en formation générale des jeunes

<u>Paramètres du modèle retenu par la CSDM en FGJ</u> :

- les élèves inscrits jeunes et adultes;
- les élèves inscrits en classe d'accueil comptent pour 1,50;
- Les élèves HDAA en classe fermée à l'exception des élèves code 10 dans les classes de CPF et de FMS comptent pour 3;
- Les élèves code 10 intégrés en classe régulière, en CPF et en FMS comptent pour 1;
- Les élèves intégrés en classe régulière avec des codes autres que 10 comptent pour 2;
- ajout d'un adjoint aux écoles qui ont 1 250 élèves inscrits, dont 250 au 1er cycle du secondaire et plus de 1 500 élèves pondérés;
- les strates pour la détermination des 2e, 3e, 4e, 5e, 6e et 7e adjoints au secondaire sont de 900 à 1 449, de 1 450 à 1949, de 1950 à 2 549, de 2 550 à 3 049, 3050 à 3549 et 3 550 et plus;
- le nombre minimum d'élèves pondérés nécessaires pour obtenir un adjoint au primaire est de 500;
- Ajout d'une strate à 1450 élèves pondérés pour un 3e adjoint au primaire;
- les élèves inscrits dans les services de garde comptent pour 1,15[1];
- les élèves du primaire inscrits au service de dîner comptent pour 1,10[2];
- les écoles primaires regroupées (deux bâtiments) qui ont 475 élèves pondérés et plus ont droit à un adjoint et ceux qui ont 875 élèves pondérés et plus ont droit à un 2e adjoint ;
- la période de délai reconnue pour une école qui ne génère pas son adjoint selon ces critères est d'une année;
- les postes autorisés par la CSDM font l'objet d'une révision et d'une autorisation annuelle. Ils devront être réajustés chaque année.

[1]L'effectif de référence utilisé pour déterminer le nombre d'élèves inscrits dans les services de garde est celui des élèves réguliers des services de garde inscrits au 30 septembre de l'année précédente.

[2] L'effectif de référence utilisé pour déterminer le nombre d'élèves inscrits au service de dîner est celui des dîneurs sporadiques et des dîneurs non intégrés dans les services de garde inscrits au 30 septembre de l'année précédente.

NOMBRE D'EMPLOIS DE CADRE D'ÉTABLISSEMENT

Formation générale des jeunes

Le nombre d'emplois de cadre d'établissement en fonction du nombre d'élèves pondérés :

NOMBRE D'ÉLÈVES PONDÉRÉS	NOMBRE MAXIMAL D'EMPLOIS	
	Direction	Direction(s) adjointe(s)
ÉCOLE PRIMAIRE		
225 à 499 élèves	1	-
500 à 899 élèves	1	1
900 à 1449 élèves	1	2
1450 élèves et plus	1	3
ÉCOLE SECONDAIRE		
225 à 499 élèves	1	-
500 à 899 élèves	1	1
900 à 1 449 élèves	1	2
1 450 à 1 949 élèves	1	3
1 950 à 2 549 élèves	1	4
2 550 à 3049 élèves	1	5
3 050 à 3549 élèves	1	6
3550 élèves et plus	1	7

Paramètres de détermination du nombre de postes du personnel de direction dans les établissements de la CSDM en formation professionnelle et en formation générale des adultes

<u>Paramètres du modèle retenu par la CSDM en formation professionnelle pour les critères de détermination du nombre de postes de direction adjointe</u> :

Le critère retenu est celui des heures-groupes de formation (HGF) selon les bornes suivantes :

DE	À	DIRECTION	DIRECTION (S) ADJOINTE (S)
0	20 999	1	0
21 000	41 999	1	1
42 000	62 999	1	2
63 000	83 999	1	3
84 000	104 999	1	4
105 000	125 999	1	5
126 000	146 999	1	6
147 000	173 249	1	7
173 250	199 499	1	8
199 500	225 749	1	9
225 750	251 999	1	10
252 000	278 249	1	11

Ces bornes seront ajustées pour tenir compte de la variation des élèves équivalents temps plein (ETP) entre la projection de l'année en cours et la réalisation de l'année précédente.

Lors de la préparation du plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement, s'il y a ajout de postes de direction adjointe, l'établissement doit s'assurer qu'il dispose des budgets nécessaires pour payer ces postes. Si, au contraire, l'établissement ne génère plus un poste de direction adjointe, le poste sera aboli.

Comme chez la formation générale des jeunes, des postes pourraient être autorisés par la CSDM. Le cas échéant, ces postes feront l'objet d'une révision et d'une autorisation annuelle.

<u>Paramètres du modèle retenu par la CSDM en formation générale des adultes pour les critères de détermination du nombre de postes de direction adjointe</u> :

Le critère retenu est celui des élèves équivalents temps plein (ETP) selon les bornes suivantes :

DE	À	DIRECTION	DIRECTION (S) ADJOINTE (S)
0	314	1	0
315	629	1	1
630	944	1	2
945	1259	1	3
1260	et plus	1	4

Ces bornes seront majorées selon un pourcentage en fonction des HGF :

HGF		Majoration des ETP prévus
0	41 999	Aucune
42 000	73 499	2 %
73 500	104 999	4 %
105 000	136 499	6 %
136 500	167 999	8 %
168 000	et plus	10 %

Lors de la préparation du plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement, s'il y a ajout de postes de direction adjointe, l'établissement doit s'assurer qu'il dispose des budgets nécessaires pour payer ces postes. Si, au contraire, l'établissement ne génère plus un poste de direction adjointe, le poste sera aboli.

Comme chez la formation générale des jeunes, des postes pourraient être autorisés par la CSDM. Le cas échéant, ces postes feront l'objet d'une révision et d'une autorisation annuelle.